



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUL. 2026

ID : 083-218300424-20260703-ARRETE2026_1055-AR

N° 2026/1055

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/1055

**EXTENSION DU PERIMETRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI –
RUE DU GENERAL DE GAULLE – SAISON ESTIVALE JUILLET – AOUT 2026**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L 2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,

Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant réglementation des foires et marchés,

Vu l'avis favorable de la commission communale des foires et marchés en date du 2 juillet 2026,

Considérant que la rue du Général de Gaulle est interdite à la circulation et au stationnement les samedis matin,

Considérant que durant la saison estivale un grand nombre de commerçants non sédentaires ne peuvent être placés par manque de place,

Considérant que le tronçon de la rue du Général de Gaulle / rue Jean Jaurès dispose des commodités et moyens nécessaires au placement des commerçants,

Considérant que la commune peut valablement ouvrir ces emplacements dans le respect des mesures de sûreté et de sécurité, il convient de réglementer cette extension de périmètre.

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du marché du samedi est étendu sur le tronçon de la rue du Général de Gaulle/rue Jean Jaurès et ce durant les mois de juillet et août.

ARTICLE 2

Seuls les commerçants non sédentaires passagers bénéficieront de ces emplacements.

ARTICLE 3

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Général de Gaulle.

**Les samedis de 4h00 à 15h00
du 1^{er} juillet au 31 août inclus**

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la ville

Fait à Cogolin, le 3 juillet 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif pour la région PACA est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :